

## ARRETE MUNICIPAL N° 49/2019

### **ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE LA PRESENCE DES CHIENS SUR LA PISTE DES EPICEAS – LIEU DIT LES ORGIERES**

*Le maire d'Auris en Oisans*

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que la piste des Epicéa est dédié à l'activité touristique « sortie en traîneaux à chiens » pour la saison d'hiver 2019-2020 ;

Considérant les troubles à l'ordre public que peut occasionner la présence de chiens s'ils se retrouvent confrontés aux chiens de traîneaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'activité touristique « sorties en traîneau à chiens »;

#### **Article premier :**

Les chiens, même tenus en laisse, sont formellement interdits sur la piste des Epicéa du 21 décembre 2019 au 17 avril 2020.

#### **Article 2:**

Le non-respect de cet arrêté sera sanctionné par une contravention de première classe prévue à l'article R. 610\_5 du Code pénal.

#### **Article 3 :**

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la force publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis, publié et affiché dans la commune d'Auris, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait Auris, le 03/12/2019

Le Maire,

Yves MOIROUX



## **ARRETE MUNICIPAL N° 48/2019**

### **ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE LA PRESENCE DES SKIEURS SUR LA PISTE DES EPICEAS – LIEU DIT LES ORGIERES**

*Le Maire d'Auris en Oisans*

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, définissant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que la piste des Epicéas est dédié à l'activité touristique « sortie en traineaux à chiens » pour la saison d'hiver 2019-2020 ;

Considérant le risque d'accident que peut provoquer la rencontre entre skieurs et traineau à chiens sur la piste étroite des Epicéas;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'activité touristique « sorties en traineau à chiens »;

#### **Article premier :**

La pratique du ski sur la piste des Epicéas est formellement interdite du 21 décembre 2019 au 17 avril 2020.

#### **Article 2:**

Le non-respect de cet arrêté sera sanctionné par une contravention de première classe prévue à l'article R. 610\_5 du Code pénal.

#### **Article 3 :**

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la force publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis, publié et affiché dans la commune d'Auris, conformément à la réglementation en vigueur

Fait Auris, le 03/12/2019

Le Maire,

Yves MOIROUX

